



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H)

Règlement de Consultation (RC)

Date et heure limites de réception des offres :
LE LUNDI 14 MARS 2016 A 12H00

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H).....	1
Règlement de Consultation (RC)	1
Article 1. PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE	3
Article 2. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1. Objet du marché.....	3
2. Decomposition de la consultation.....	3
3. Variantes.....	4
4. Vacations complémentaires	4
Article 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
1. Mode de consultation	4
2. Nature de l'Attributaire.....	4
3. Modifications de détails au dossier de consultation.....	5
4. Date previsionnelle du debut de prestations et délai de validité	5
5. Délai de réalisation.....	5
6. Propriété intellectuelle.....	5
Article 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
1. Documents fournis aux candidats	5
2. Composition de l'offre à remettre par le candidat	6
3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	7
4. Documents à fournir par l'attributaire du marché.....	7
Article 5. SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT DES OFFRES	7
1. Sélection des candidatures.....	8
2. Jugement et classement des offres.....	8
Article 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	9
Article 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	10
Article 8. RECOURS.....	10

ARTICLE 1. PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SUIPPE ET VESLE

15 place de l'Hôtel de ville

51 600 SUIPPES

N° de téléphone : 03.26.70.08.60 / N° de télécopieur : 03.26.66.30.59

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

1. OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) à minima sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes de Suippes et selon les évolutions liées à la loi Notre sur les périmètres de l'ancienne Communauté de Communes des Sources de la Vesle et celui de la Communauté de communes de la Région de Mourmelon.

Le marché comprendra 5 phases :

Phase 1 : Elaboration du diagnostic et enjeux
Phase 2 : Élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
Phase 3 : Préparation du dossier de projet de PLUI-H pour arrêt
Phase 4 : Mise à l'enquête publique du PLUI-H
Phase 5 : Approbation du dossier de PLUI-H

2. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Le marché se composera d'une tranche ferme correspondant à l'élaboration du PLUI-H sur l'ancienne Communauté de Communes de la Région de Suippes et comprendra plusieurs tranches conditionnelles :

- **Tranche conditionnelle 1** : Prise en compte du territoire de l'ancienne Communauté de Communes des Sources de la Vesle.
- **Tranche conditionnelle 2** : Prise en compte du territoire de la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon.
- **Tranche conditionnelle 3** : Dossier de dérogation.

- **Tranche conditionnelle 4** : Etude Entrée de ville.
- **Tranche conditionnelle 5** : Etude Zones humides.

3. VARIANTES

Les variantes sont autorisées à condition de ne pas remettre en cause la structure générale du CCTP. Les modalités de concertation pourront être enrichies et la méthodologie et les délais souhaités stipulés dans le CCTP sont donnés à titre informatif. Les candidats pourront proposer, pour chaque phase, des délais qui leur semblent le mieux adaptés à l'étude. Ces délais devront être justifiés dans le mémoire technique.

4. VACATIONS COMPLEMENTAIRES

Des vacances complémentaires sont prévues. Celles-ci sont optionnelles et le maître d'ouvrage demandera, expressément, la réalisation d'une ou plusieurs d'entre elles, en cours d'étude :

- Participation à une réunion supplémentaire (demi-journée) en journée,
- Participation à une réunion supplémentaire (demi-journée) après 18h00,
- Participation à une réunion publique de concertation supplémentaire après 18h00,
- Reproduction de dossier supplémentaire en couleur non prévue dans la mission,

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1. MODE DE CONSULTATION

Le marché est passé selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert, en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

2. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

Le marché sera conclu avec un Bureau d'Etudes, selon l'offre qui sera retenue, dans le cadre

- soit d'un candidat unique regroupant l'ensemble des compétences,
- soit de candidats groupés solidaires.

Dans le cas d'un groupement solidaire, un mandataire technique et juridique unique sera désigné.

Un même candidat ne peut-être mandataire (solidaire) de plusieurs groupements.

3. MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. DATE PREVISIONNELLE DU DEBUT DE PRESTATIONS ET DELAI DE VALIDITE

La date prévisionnelle de début des prestations est avril 2016. Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres.

5. DELAI DE REALISATION

Le marché est prévu pour une durée estimée de 3 ans. La date de début de la prestation est prévue à la date de notification du marché. Les délais réels de réalisation sont fixés par le prestataire dans l'Acte d'Engagement. Les débats du PADD ne pourront se faire après le 27 mars 2017 et l'approbation finale ne pourra avoir lieu au-delà du 31 décembre 2019 (délais légaux).

6. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'option retenue est l'option « A » du CCAG-PI.

Les études sont la propriété de la Communauté de Communes de Suipe et Vesle et doivent lui être remises. La collectivité se réserve le droit d'utiliser les résultats des études à toutes fins utiles.

Le titulaire devra citer les sources des études qu'il pourra utiliser lors de la réalisation de l'étude.

ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

1. DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) envoyé à la publication,
- Le présent Règlement de Consultation (RC),
- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes

2. COMPOSITION DE L'OFFRE A REMETTRE PAR LE CANDIDAT

Le dossier, à remettre par les candidats contiendra les pièces suivantes permettant d'attester des garanties techniques, financières et administratives de l'entreprise :

- Une lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC 1),
- Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC 2). Dans le cas d'un Bureau d'Etudes « unique », comme dans celui d'un groupement de BE, l'offre devra préciser très clairement quel sera le responsable et référent permanent et exclusif de l'étude,
- L'Acte d'Engagement (AE) fourni et ses annexes ainsi qu'un détail estimatif dûment renseignés et signés,
- En cas de groupement, le tableau donnant la répartition des missions entre les membres du groupement,
- En cas de sous-traitance, déclaration de sous-traitance (DC 4),
- Le Règlement de Consultation (RC) paraphé et signé,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé et signé,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé et signé,
- Un mémoire justificatif et explicatif comportant les documents suivants :
 - Une note de compréhension de la mission et de ses enjeux : le prestataire présentera à l'appui de sa candidature, une note exposant sa compréhension de la mission et de ses enjeux au regard des spécificités du territoire d'intervention.
 - Une présentation détaillée de la méthodologie employée pour répondre aux attentes du maître d'ouvrage dans chacune des phases décrites dans le CCTP. Pour chaque phase et étape de la procédure, il précisera la méthode de travail, le nombre et la nature des réunions, les acteurs impliqués, les objectifs attendus et les thèmes abordés, le contenu et la composition de ses rendus, ainsi que les modalités de communication et de concertation qu'il envisage. Cette présentation englobera les tranches conditionnelles du marché.
 - Une présentation détaillée du chef de projet et de l'équipe chargés de la mission sous forme de Curriculum Vitae, ainsi que les moyens matériels et techniques mobilisés,
 - Une liste détaillée des références et procédures similaires réalisées par l'équipe. Elles ne pourront pas dater de plus de 3 ans et devront avoir eu lieu dans un contexte territorial proche de celui de l'étude (territoire rural, composante habitat du document, présence d'un chargé de mission, date de réalisation, organisation de la concertation). Dans le cas d'une association, les références devront préciser le prestataire responsable de l'étude et les partenaires qui y ont contribué,
 - La présentation d'un calendrier prévisionnel de déroulement de la procédure en présentant les différentes phases et la date effective de démarrage des études en fonction du plan de charge réel du candidat,

- Une proposition de prix détaillant selon toutes les phases de la procédure et la méthodologie proposées par le prestataire : le prix TTC et HT en euros, le nombre de journées d'interventions par type d'intervenant, le nombre de réunion envisagées, éventuellement les frais divers, ...
- Des exemples de documents relatifs à l'information de la population dans le cadre de la concertation publique : panneaux d'affichages réduits en A4, bulletins communaux ou intercommunaux, ...

Le candidat devra disposer d'une équipe pluridisciplinaire justifiant de compétences en urbanisme (PLUi,...), droit de l'urbanisme, environnement (évaluation environnementale,...), habitat (PLH), paysage, architecture, patrimoine (PPM), infographie (SIG) et des qualifications liées aux PLH : sociologie, démographie,...

Plusieurs bureaux d'études peuvent s'associer afin de remplir les conditions de qualifications nécessaires. Toutefois, ils désigneront un mandataire technique et juridique unique. Il sera responsable de la circulation des informations entre le maître d'ouvrage et les différents bureaux.

3. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENU

Le candidat susceptible d'être retenu devra se conformer à l'article 46 du CMP et fournir notamment :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 8 jours à compter de la réception de la demande présentée par le pouvoir adjudicateur.

4. DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ

Si l'offre a été présentée, sous la forme d'un document numérisé ou sur un support physique électronique, l'attributaire confirmera son offre en fin de procédure sous la forme d'un document papier signé.

Les attestations d'assurance et l'attestation sur l'honneur seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT DES OFFRES

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

1. SELECTION DES CANDIDATURES

Lors de l'examen de candidature, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44 et 47 du CMP ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 45 et 46 du CMP et fixées dans le présent règlement;
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.

2. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

L'autorité adjudicatrice éliminera les offres inappropriées, irrégulières et irrecevables à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation ;

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critères d'attribution pondérés

- **Méthodologie 40%**
 - Présentation détaillée de la méthodologie et adéquation de la méthode et des outils proposés (20)
 - Accompagnement, animation et suivi : des phases administratives, de la relation avec les élus, les partenaires, de la concertation (10)
 - Calendrier prévisionnel de déroulement et plan de charge du candidat (10)
- **Compétences et capacité techniques 20%**
 - Composition et qualification de l'équipe affectée à la mission (12)
 - Moyens techniques (+ formalisation graphique) (8)
- **Prix 40 %**
 - Selon la formule suivante : $40 \times (\text{prix de l'offre la plus avantageuse économiquement} / \text{prix de l'offre du candidat})$

Le coefficient de pondération de chaque critère sera appliqué à chaque note.

Pour chaque candidat, les 4 notes pondérées ainsi obtenues seront additionnées.

Les notes totales ainsi obtenues seront classées par ordre décroissant sachant que la meilleure note sera la plus forte.

Lors de l'examen des offres, l'autorité adjudicatrice se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Au vu du degré de complexité, l'autorité adjudicatrice se réservera également la possibilité d'auditionner les candidats afin de leur demander des précisions ou compléments sur la teneur de leur offre, conformément aux dispositions de l'article 59 du code des marchés publics. A la suite de l'audition des candidats dans une stricte égalité, un procès-verbal sera établi.

L'audition ne donne pas lieu à négociation et ne doit pas conduire à modifier les offres.

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats ou la déclaration mentionnée à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'autorité adjudicatrice qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

L'autorité adjudicatrice pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les candidats peuvent transmettre leur offre sous pli cacheté ou par voie électronique sur le site internet suivant : www.marches-marne.fr en respectant la procédure suivante :

Date et heure limites de réception des offres :

LE LUNDI 14 MARS 2016 A 12H00

En cas d'envoi sous pli cacheté, l'enveloppe devra porter la mention suivante :

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INETRCOMMUNAL - OFFRE

Et l'adresse du destinataire du dossier de candidature :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SUIPPE ET VESLE

Monsieur le Président
15 place de l'Hôtel de ville
51 600 SUIPPES

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté qui contiendra les renseignements relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre de prix. Les offres seront envoyées par la poste en recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou remises contre récépissé.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

Le candidat doit choisir entre le dépôt par voie électronique ou l'envoi sur un support papier de sa candidature et de son offre. En cas d'envois multi-supports, toutes les offres du candidat seront déclarées irrecevables.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire d'ordre administratif ou technique qui leur serait nécessaire, les candidats pourront s'adresser par écrit (courrier, mail, télécopie) au plus tard 8 jours avant la fin du marché auprès de :

Madame Margaux LOPEZ

Communauté de Communes de Suippe et Vesle

Tél. : 03.26.70.08.60

Fax. : 03.26.66.30.59

Il ne sera répondu à aucune question orale posée par les candidats.

ARTICLE 8. RECOURS

En cas de litige, référé, REP et plein contentieux, les parties conviennent, conformément à l'article R312-11 du code de justice administrative de saisir le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée.

Le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi avant la conclusion du marché, d'un référé pré contractuel. Recours pour excès de pouvoir formé dans les deux mois à compter de la notification de la décision attaquée.